

SORTIR DE LA RÉPRESSION D'UNE JEUNESSE INQUIÈTE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 13 FÉVRIER 2020

Ces derniers jours, à l'occasion d'épreuves communes de contrôle continu (E3C) du nouveau baccalauréat, des lycéens ont participé à des actions de blocage de leur établissement pour contester, notamment, la réforme du baccalauréat. Dans différentes villes, la police est intervenue, sur ordre des pouvoirs publics, pour faire cesser ces actions sans ménagement.

Des lycéennes et lycéens, dont beaucoup de mineurs, sont ici mis en garde à vue au commissariat durant trente heures, là prennent des coups de matraque et des gaz lacrymogènes, ailleurs entrent en examen entre deux rangs de policiers, ailleurs encore, des lycéens qualifiés de « meneurs » ne sont pas autorisés à se rendre à l'épreuve de rattrapage...

Bien que M. Blanquer se soit dit prêt à « corriger sa copie », on a le sentiment d'une consigne nationale du ministre de l'Education nationale, en lien avec celui de l'Intérieur, sur la manière de traiter ces conflits. Par-delà des incidents inhérents à ce type de situation, tout se passe comme si ces interventions des forces de l'ordre devaient avoir pour effet de faire peur. Nombre de ces interventions sont vécues par ces jeunes comme une volonté de les faire renoncer à leur droit d'expression. Cette jeunesse lycéenne participe pourtant non à des actes de délinquance, mais à des actions collectives de protestation. Face à cette répression ciblée, on ne peut que s'interroger sur le message que l'on veut faire passer à la jeunesse.

Des faits de répression disproportionnés de la part de l'Etat sont également survenus ces derniers mois et années, comme face aux mouvements sur la loi travail, des « gilets jaunes », ou encore celui sur la réforme des retraites.

Manifester publiquement est une des nombreuses formes d'expression de la citoyenneté, de la démocratie et de son apprentissage. Pouvoir contester collectivement ce que l'on estime injuste ou injustifié est une liberté publique fondamentale de notre démocratie.

L'action des forces de l'ordre ne doit pas avoir pour effet de dissuader les citoyennes et les citoyens de participer à des manifestations ou à des actions collectives. En effet, l'objet du maintien de l'ordre est bien de protéger les biens et les personnes, dont les manifestants, et de faire respecter les libertés publiques, dont le droit de manifester ou de contester.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

